ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 50679

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la forme des notifications envoyées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en matière d'orientation. Depuis la loi du 11 février 2005, les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) désignent les établissements susceptibles d'accueillir la personne handicapée. Or il n'est pas rare que les notifications correspondantes transmises par la MDPH consistent en de simples courriers portant décision d'affectation. Si ce type d'échange formel et administratif entre la personne handicapée et sa MDPH est envisageable lorsqu'il s'agit de notifier des droits (AAH par exemple), les décisions d'orientation (admission dans un ESAT, par exemple) doivent en revanche faire l'objet d'un dialogue et d'un échange, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le projet éducatif ou d'orientation de la personne concernée. Il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre afin d'améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50679
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Handicapés
Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 février 2014, page 1738
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)